

Journal officiel

de l'Union européenne

C 321 A



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année

7 novembre 2013

Numéro d'information

Sommaire

Page

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2013/C 321 A/01

Avis de concours généraux — Juristes-linguistes (AD 7) de langue danoise (DA), de langue allemande (DE), de langue anglaise (EN), de langue irlandaise (GA) et de langue néerlandaise (NL) 1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

**Juristes-linguistes (AD 7) de langue danoise (DA), de langue allemande (DE), de langue anglaise (EN),
de langue irlandaise (GA) et de langue néerlandaise (NL)**

(2013/C 321 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de juristes-linguistes (*) (AD 7).

EPSO/AD/271/13 — Juristes-linguistes de langue danoise (DA)

EPSO/AD/272/13 — Juristes-linguistes de langue allemande (DE)

EPSO/AD/273/13 — Juristes-linguistes de langue anglaise (EN)

EPSO/AD/274/13 — Juristes-linguistes de langue irlandaise (GA)

EPSO/AD/275/13 — Juristes-linguistes de langue néerlandaise (NL)

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein du Parlement et du Conseil.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel de l'Union européenne C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TEST ET ÉPREUVES DE TRADUCTION SUR ORDINATEUR
- V. CENTRE D'ÉVALUATION
- VI. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats par concours	DA — 10 DE — 10 EN — 10 GA — 10 NL — 10
2. Remarques	<p>Le présent avis se réfère à plusieurs concours. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul d'entre eux.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p> <p>Ces concours sont destinés aux candidats qui ont une maîtrise parfaite ⁽¹⁾, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours (niveau langue maternelle ou équivalent). Si vous n'avez pas ce niveau, nous vous déconseillons vivement de vous inscrire.</p>

II. NATURE DES FONCTIONS

Les institutions européennes recrutent des juristes diplômés hautement qualifiés, qui doivent être capables de réviser, dans la langue du concours, des textes juridiques/législatifs, à partir d'au moins deux langues, et de donner des conseils en matière de rédaction législative afin d'assurer la qualité rédactionnelle de la législation européenne. Pour l'exercice de leurs fonctions, les juristes linguistes utilisent des outils informatiques et bureautiques courants.

Les juristes linguistes suivent les procédures législatives tout au long du processus et interviennent en tant que conseillers, assurant la qualité rédactionnelle et le respect des règles en matière de présentation des actes législatifs. En outre, ils vérifient la concordance linguistique et juridique de textes législatifs, déjà traduits et révisés, dans la langue du concours, par rapport à d'autres versions linguistiques de ces textes. La fonction implique des contacts fréquents avec les différents acteurs impliqués dans la procédure législative.

⁽¹⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Niveau minimal requis: langue 1 = C2, langue 2 = C1, langue 3 = C1:
<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	<p>Titres et diplômes</p> <p>DA</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en droit danois.</p> <p>Ansøgerne skal have en afsluttet uddannelse i dansk ret på universitetsniveau [juridisk kandidatexamen (cand.jur.) eller den erhvervsøkonomiske-erhvervsjuridiske kandidatexamen (cand.merc.jur.)]</p> <p>DE</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en droit allemand appelé «Erste juristische Prüfung/Erste Prüfung» ou en droit autrichien «Magister der Rechtswissenschaften».</p> <p>Juristische Ausbildung, die im deutschen Recht mit der Ersten juristischen Prüfung/Ersten Prüfung bzw. im österreichischen Recht mit dem Magister der Rechtswissenschaften abgeschlossen wurde.</p> <p>EN</p> <p>Un diplôme en droit décerné au Royaume-Uni ou en Irlande, ou titre de <i>barrister</i>, <i>advocate</i> ou <i>solicitor</i> obtenu au Royaume-Uni ou en Irlande. Au moins une année d'expérience professionnelle appropriée pour les candidats qui ont suivi un cursus de trois ans.</p> <p>You must hold a degree in law awarded in the United Kingdom or Ireland or have qualified as a barrister, advocate or solicitor in the United Kingdom or Ireland. Candidates who followed a three year degree course must also have obtained at least one year's appropriate professional experience.</p> <p>GA</p> <p>Les candidats doivent avoir suivi un cycle complet d'études universitaires en Irlande ou au Royaume-Uni, sanctionné par un diplôme en droit qui prouve qu'ils ont suivi un cursus d'au moins trois ans, ou avoir obtenu un titre de <i>barrister</i>, <i>advocate</i> ou <i>solicitor</i> en Irlande ou au Royaume-Uni. Les candidats qui ont suivi un cursus de trois ans doivent également pouvoir justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins un an.</p> <p>Ní mór duit cúrsa oiriúnach sa dlí a bheith críochnaithe agat in Éirinn nó sa Ríocht Aontaithe, i.e. céim sa dlí a bheith agat, ar céim í a fhianaíonn go bhfuil staidéar ollscoile trí bliana ar a laghad críochnaithe agat, nó cáilíocht mar abhcóide nó atur nae a bheith bainte amach agat in Éirinn nó sa Ríocht Aontaithe. Maidir le hiarrthóirí a rinne cúrsa céime trí bliana, ní mór dóibh taithí ghairmiúil iomchuí aon bhliana amháin ar a laghad a bheith faighte acu freisin.</p> <p>NL</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en droit néerlandais ou en droit belge délivré par une université néerlandophone.</p> <p>Voltooid juridische studie, afgesloten met een diploma Nederlands recht (doctorandus of master) of Belgisch recht (licentiaat of master), afgegeven door een Nederlandstalige rechtenfaculteit.</p> <p>Pour déterminer si le candidat a atteint un niveau correspondant à un cycle complet d'études universitaires, le jury tiendra compte des règles en vigueur au moment de l'obtention du diplôme.</p>
------	---

2.2.	<p>Connaissances linguistiques</p> <p><i>Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i></p> <p><i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i></p> <p><i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.</i></p> <p><i>Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidatures doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.</i></p> <p><i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues.</i></p> <p><i>Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i></p> <p>Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes:</p> <table data-bbox="512 1285 1222 1487"> <tr> <td>BG (bulgare)</td> <td>FI (finnois)</td> <td>MT (maltais)</td> </tr> <tr> <td>CS (tchèque)</td> <td>FR (français)</td> <td>NL (néerlandais)</td> </tr> <tr> <td>DA (danois)</td> <td>GA (irlandais)</td> <td>PL (polonais)</td> </tr> <tr> <td>DE (allemand)</td> <td>HR (croate)</td> <td>PT (portugais)</td> </tr> <tr> <td>EL (grec)</td> <td>HU (hongrois)</td> <td>RO (roumain)</td> </tr> <tr> <td>EN (anglais)</td> <td>IT (italien)</td> <td>SK (slovaque)</td> </tr> <tr> <td>ES (espagnol)</td> <td>LT (lituanien)</td> <td>SL (slovène)</td> </tr> <tr> <td>ET (estonien)</td> <td>LV (letton)</td> <td>SV (suédois)</td> </tr> </table>	BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)	CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)	DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)	EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)	ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)
BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)																							
DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)																							
EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)																							
Langue 1	<p>langue principale parfaite maîtrise de la langue du concours</p>																								
Langue 2	<p>première langue source (obligatoirement différente de la langue 1) connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du français</p>																								
Langue 3	<p>deuxième langue source (obligatoirement différente des langues 1 et 2) connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol, du français, de l'italien ou du polonais</p> <p>À l'exception du concours EPSO/AD/273/13 (EN), la langue 2 ou la langue 3 doit être obligatoirement l'anglais.</p>																								
N.B.	<p>Veillez noter que les épreuves f) et g) portant sur les compétences générales seront testées en allemand, en anglais ou en français, obligatoirement différente de la langue 1.</p>																								

IV. TEST ET ÉPREUVE DE TRADUCTION SUR ORDINATEUR

Le test et l'épreuve de traduction sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine leur niveau de difficulté et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

1. Invitation	<p>Vous serez invité au test et à l'épreuve de traduction si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VII).</p> <p>Attention:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer au test et à l'épreuve de traduction, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.
2. Test de compréhension linguistique	<p>a) Test basé sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de compréhension linguistique.</p> <p>notation: 0 à 20 points minimum requis: 12 points durée du test: 25 minutes langue du test: langue 2</p> <p>Le test a) est éliminatoire mais les points ne seront pas comptabilisés avec les points de l'épreuve de traduction pour identifier les candidats à inviter au centre d'évaluation.</p>
3. Épreuve de traduction	<p>b) Traduction vers la langue du concours (langue 1), <u>sans dictionnaire</u>, d'un texte juridique rédigé dans la langue 2.</p> <p>Notation: 0 à 80 points minimum requis: 40 durée de l'épreuve: deux heures.</p> <p>Si le candidat n'a pas obtenu le minimum requis au test a), l'épreuve b) ne sera pas corrigée.</p> <p>Les points obtenus à l'épreuve de traduction seront pris en considération avec les éléments du centre d'évaluation, en vue de la note finale.</p>

V. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation	<p>Vous serez invité au centre d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous avez obtenu le minimum requis et l'une des meilleures notes à l'épreuve de traduction, et — si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽²⁾, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. <p>Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond au maximum à 4 fois le nombre de lauréats (par concours) indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/). Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.</p>
----------------------	---

⁽²⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VI, point 1, et titre VII, point 2).

2. Centre d'évaluation	<p>Vous serez soumis à trois types d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — aptitudes en matière de raisonnement: tests a), b) et c) — compétences spécifiques: éléments d) et e) — compétences générales: éléments e), f) et g) <p>vos aptitudes en matière de raisonnement ⁽³⁾ seront évaluées au moyen des tests ⁽⁴⁾ suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) test de raisonnement verbal b) test de raisonnement numérique c) test de raisonnement abstrait <p>vos compétences spécifiques dans le domaine seront évaluées au moyen des éléments ⁽⁴⁾ suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> d) résumé dans la langue du concours d'un texte rédigé en langue 3 e) présentation orale ⁽⁵⁾ sur vos compétences dans le domaine <p>vos compétences générales ⁽⁶⁾ seront évaluées au moyen des éléments ⁽⁴⁾ suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> e) présentation orale f) entretien structuré g) exercice de groupe <p>Vous serez évalué en principe à Bruxelles sur une journée et demie.</p> <p>Chaque compétence générale sera testée selon le schéma suivant:</p>		
	Présentation orale (e)	Entretien structuré (f)	Exercice de groupe (g)
Analyse et résolution de problèmes	x		x
Communication	x	x	
Qualité et résultats	x	x	
Apprentissage et développement		x	x
Hierarchisation des priorités et organisation	x		x
Résilience	x	x	
Travail d'équipe		x	x
Capacité d'encadrement		x	x

⁽³⁾ Pour des raisons organisationnelles, les tests de raisonnement pourraient être organisés dans les centres de tests dans les États membres, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation. Ils sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

⁽⁴⁾ Le contenu est validé par le jury.

⁽⁵⁾ Veuillez noter que la présentation orale sert à évaluer à la fois les compétences spécifiques et les compétences générales.

⁽⁶⁾ La définition de ces compétences est reprise au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

3. Langues des épreuves	éléments a), b), c), d) et e): langue 1 éléments f) et g): allemand, anglais ou français, obligatoirement différente de la langue 1
4. Notation	<p>Aptitudes en matière de raisonnement</p> <p>a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10</p> <p>b) numérique: de 0 à 10 points</p> <p>c) abstrait: de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 8 points</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires mais les notes ne seront pas ajoutées aux autres notes du centre d'évaluation.</p> <p>Compétences spécifiques</p> <p>d) de 0 à 60 points minimum requis: 30 points</p> <p>e) de 0 à 40 points minimum requis: 20 points</p> <p>Compétences générales (e, f et g)</p> <p>de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences (10 points par compétence) minimum requis: 3 points par compétence et 40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales.</p>

VI. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur les listes de réserve ⁽⁷⁾	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve ⁽⁸⁾ (voir nombre de lauréats, titre I, point 1):</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous avez obtenu les minima requis et l'une des meilleures notes pour l'ensemble de l'épreuve de traduction et des éléments du centre d'évaluation, et — si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission. <p>La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, jusqu'à ce que le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint.</p> <p>Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinées. S'il ressort de cette vérification que les déclarations ⁽⁹⁾ faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.</p>
2. Classement	Listes établies par concours par ordre alphabétique.

⁽⁷⁾ Le 2 juillet 2013, le Parlement européen a voté pour approuver le texte de compromis sur la révision du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Ce texte ne deviendra toutefois définitif en première lecture qu'après l'approbation formelle par le Conseil du vote du Parlement européen. Sous réserve de cette approbation, les modifications concerneront notamment les carrières et les types de postes occupés par les fonctionnaires et autres agents. Les lauréats de ce concours pourraient se voir proposer un recrutement sur la base de nouvelles dispositions statutaires, suivant l'adoption définitive de celles-ci et sans préjudice d'autres conséquences de nature juridique et financière.

⁽⁸⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁹⁾ Déclarations vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques.

VII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et en particulier dans le Mode d'emploi de l'inscription. Délai (validation comprise): 10 décembre 2013 à 12 heures (midi) , heure de Bruxelles
2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽¹⁰⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.

⁽¹⁰⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5	200
27 (RO)	204 (DE/EN/FR)
29	210 (LV)
33	211 (PL)
34	219
36 (DA)	227
41 (BG)	231
43 (EN)	235
49 (ET)	240
50 (HU)	264
51 (SL)	269
54 (DE/EN/FR)	276
58 (EN/GA)	277
75	279 (PT)
81	286 (ET)
82	289
88 (BG)	290
89 (CS)	292 (SK)
94	293 (EN)
104	294 (DE)
109	295 (DA)
111	299
112 (DE/EN/FR)	300 (LT)
117 (ET)	301
118	302
120	308 (DE/EN/FR)
131	309
143	310
160 (DE/EN/FR)	317
162	320
166	321
167	
168	
172	
173	
174	
176 (BG/DE/EN/ET/FI/IT/LT/LV/MT/NL/PL/PT/SK/SL/SV)	
180 (MT)	
182 (DE/EN/FR)	
183 (IT)	
191	
192	
193	
194	
196	
197	
199	

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR